

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 02-25

PORTANT ouverture de l'enquête publique unique relative à trois procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole :

- La Révision Allégée n°1 concernant le reclassement du château Renard à Fresnes-sur-Escout,
- La Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de restructuration de l'entrée Nord à Valenciennes,
- La Modification de droit commun n°2 concernant 16 communes : Artres, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Crespin, Fresnes-sur-Escout, Hergnies, Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Odomez, Petite-Forêt, Quarouble, Saint-Saulve, Valenciennes, Vicq, Vieux-Condé.

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole" ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Valenciennes Métropole » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

VU l'article L123-6 du Code de l'Environnement qui permet de procéder à une enquête publique unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021 ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, mis en compatibilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2024 ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole, mis à jour par arrêté du Président en date du 6 mai 2024 ;

VU la délibération CC-2022-150 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole concernant le reclassement du Château Renard à Fresnes-sur-Escaut ;

VU la délibération CC-2023-125 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2023, arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole concernant le reclassement du Château Renard à Fresnes-sur-Escaut ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire CC-2024-016 en date du 15 avril 2024 et CC-2024-122 en date du 16 octobre 2024, prescrivant la déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole concernant le projet de restructuration de l'entrée nord de Valenciennes ;

VU l'arrêté du Président N°08-24 en date du 6 mai 2024, prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ;

VU la délibération CC-2024-046 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2024, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Monchaux-sur-Ecaillon ;

VU la décision n°E24000140/59 en date du 30 décembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commissaire enquêtrice chargée de l'enquête publique ;

VU les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées lors des réunions d'examen conjoint du 19 décembre 2023 et du 17 décembre 2024 ;

VU les avis exprimés par les autorités administratives et les communes sollicitées ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2023-6981 sur révision allégée du PLUi concernant la commune de Fresnes-sur-Escaut, en date du 20 avril 2023, de non soumission du projet à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2024-8261 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi concernant la restructuration de l'entrée nord de Valenciennes, en date du 22 novembre 2024, assorti de recommandations ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2024-8260 sur la modification de droit commun n°2 du PLUi, en date du 29 octobre 2024, de non soumission du projet à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier des trois procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole ;

APRÈS concertation avec la commissaire enquêtrice, relative à l'organisation de la procédure ;

Accuse de réception en préfecture
059-245901160-20250206-02-25-AU
Date de réception préfecture : 06/02/2025

ARRETONS

ARTICLE 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Valenciennes Métropole est le document de planification de l'agglomération, établi pour les dix années à venir. Approuvé le 11 mars 2021, il a été modifié par délibérations du 23 juin 2022 et du 27 juin 2023, mis en compatibilité suite à une déclaration de projet par délibération du 15 avril 2024 et mis à jour par arrêté en date du 06 mai 2024.

Trois procédures d'évolution du PLUi ont été prescrites :

- Une révision allégée concernant le reclassement du Château Renard à Fresnes-sur-Escaut, par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022,
- Une déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLUi concernant le projet de restructuration de l'entrée nord de Valenciennes, par délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2024 et du 16 octobre 2024,
- Une modification de droit commun n°2 concernant 16 communes, par arrêté du Président en date du 6 mai 2024.

Une enquête publique unique de **31 jours consécutifs est prescrite du lundi 24 février à 9h jusqu'au mercredi 26 mars 2025 à 18h** portant sur les trois procédures d'évolution du PLUi de Valenciennes Métropole.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Valenciennes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont le siège se situe 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

Toute information peut être obtenue auprès de la direction de l'Urbanisme de Valenciennes Métropole (Tél : 03 27 096 170).

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué pour chacune des procédures :

- Volet administratif comprenant les délibérations ou arrêté de prescription ;
- Volet technique comprenant :
 - La notice explicative ;
 - Les pièces avant modification ;
 - Les pièces après modification ;
 - Les annexes ;
 - L'évaluation environnementale (pour la déclaration de projet)
- Volet consultation comprenant, le cas échéant :

- Le dossier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et son avis ;
- Le procès-verbal des réunions d'examen conjoint (pour la révision allégée et la déclaration de projet);
- Les avis exprimés par les autorités administratives et les communes sollicitées (pour la modification de droit commun) ;
- Le bilan de la concertation (pour la déclaration de projet).

Un dossier unique comprenant :

- La lettre de saisine du tribunal administratif ;
- La désignation de la commissaire enquêtrice ;
- L'arrêté d'organisation de l'enquête publique ;
- L'avis de publicité d'enquête ;
- Une note de présentation non technique.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000140/59 en date du 30 décembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Madame Marinette BRULE en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Gérard KAWECKI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Valenciennes Métropole : 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée d'une part sous forme dématérialisée et d'autre part sur supports papier.

6.1 Les dossiers d'enquête publique sont consultables en version numérique sur le site internet suivant : <https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Ce site est accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra également consulter le dossier numériquement sur un poste informatique disponible au siège de l'enquête ainsi que dans les mairies concernées aux jours et heures d'ouverture habituels.

6.2 Les dossiers en version papier seront disponibles dans les mairies de Fresnes-sur-Escaut et de Valenciennes, aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'au siège de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Modalités de participation du public

Accusé de réception en préfecture 059-245901160-20250206-02-25-AU Date de réception préfecture : 06/02/2025

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations selon différents modes d'expression :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-evolplui24@valenciennes-metropole.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Madame la commissaire enquêtrice, mis à disposition au siège de l'enquête fixé à l'article 5 et dans les mairies des 16 communes concernées ; aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Madame la commissaire enquêtrice
Evolutions du PLUi de Valenciennes Métropole
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
Direction de l'Urbanisme
2, PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL
CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX.

Les courriers adressés à la commissaire enquêtrice seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Les observations électroniques seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.valenciennes-metropole.fr/competences/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Dès la publication du présent arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole, au 2, PLACE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Permanences de la commissaire enquêtrice

Des permanences seront organisées en présence de Madame la commissaire enquêtrice afin que le public puisse consulter le dossier, présenter ses observations et propositions (écrites ou orales) aux lieux, dates et heures suivants :

Commune / CAVM	Lieu	Date	Heures
Valenciennes Métropole	Siège	Lundi 24 février 2025	9h - 12h
Fresnes-sur-Escaut	Mairie	Mercredi 5 mars 2025	9h - 12h
Valenciennes	Mairie	Lundi 10 mars 2025	14h – 17h
Valenciennes Métropole	Siège	Vendredi 14 mars 2025	15h - 18h
Fresnes-sur-Escaut	Mairie	Samedi 22 mars 2025	9h – 12h
Valenciennes Métropole	Siège	Mercredi 26 mars 2025	14h - 17h

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans l'Observateur de l'Avesnois et La Voix du Nord.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de Valenciennes Métropole, dans les mairies des 16 communes concernées et celles de La Sentinelle et de Trith-Saint-Léger (communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et voisines de site de projet).

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté d'agglomération : <https://valenciennes-metropole.fr>
- Site des mairies des 16 communes concernées.

ARTICLE 10 : Clôture de l'exercice

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture de la procédure d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, les observations et propositions recueillies ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice au Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Elle adressera simultanément une copie du rapport, et des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Dès leur réception, le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, adressera une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice aux Maires des 16 communes concernées et à Monsieur le Préfet du Nord, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront par ailleurs publiés sur le site internet de Valenciennes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en adressant sa demande écrite à *Monsieur le Président de Valenciennes Métropole - 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.*

ARTICLE 12 : Adoption et approbation des trois procédures d'évolutions du PLUi

Au terme de l'enquête publique, les projets de révision allégée, de mise en compatibilité et de modification de droit commun du PLUi, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice, seront soumis à délibération du Conseil Communautaire pour approbation.

Après approbation, le PLUi modifié et mis en compatibilité sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Valenciennes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Valenciennes Métropole ainsi que dans les mairies des 16 communes concernées et celles de La Sentinelle et de Trith-Saint-Léger.

Le présent arrêté a été établi en 5 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet du Nord,
- 1 exemplaire adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- 1 exemplaire adressé à la commissaire enquêtrice,
- 1 exemplaire adressé au commissaire enquêteur suppléant,
- 1 exemplaire conservé par Valenciennes Métropole.

ARTICLE 14 : Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, Madame la commissaire enquêtrice, Messieurs et Mesdames les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.;
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Valenciennes, le – 6 FEV. 2025

Monsieur Le Président Laurent DEGALLAIX

